

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 29 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 8 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 9
 - Votants : 10 - Absents : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le huit février deux mil vingt-quatre conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Laura MORLET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX.

Absents excusés : Angélique MEUNIER.

Pouvoirs : Angélique MEUNIER donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

Secrétaire de séance : Laura MORLET.

Objet de la délibération : Autorisation au Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2024 a pour objet la rénovation du patrimoine communal, pour un montant de travaux estimé à 8 884,10 € HT, correspondant au devis reçu par M. Didier Quentin, entrepreneur individuel.

Les travaux porteraient sur : La restauration des trois vitraux à l'identique et le repiquage sur place des pièces peintes sur différentes baies de l'Eglise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 10 VOIX POUR :

APPROUVE le programme de travaux.

S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget primitif 2024,
- A ne pas dépasser 70 % de subvention publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire solliciter une demande de subvention au titre du FER 2024 et à signer tout acte afférent à cette opération.

Fait et délibéré à OCQUERRE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Laura MORLET



Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 1er mars 2024

Le Maire,
Bruno GAUTIER


